



GUIDE DES SUBVENTIONS DE RECHERCHE

Dernière mise à jour : mars 2025

TABLE DES MATIÈRES

Fondation de l'Université du Québec à Chicoutimi	1
Objectifs.....	1
SUBVENTIONS RÉGULIÈRES.....	2
1. Objectifs.....	2
2. Description.....	2
Cheminement.....	2
Financement.....	3
Durée de la subvention.....	3
Obligation de la personne bénéficiaire	3
3. Conditions d'admissibilité.....	3
4. Critères d'évaluation	4
ANNEXE 1 · Comité d'attribution des fonds de recherche (CAFRE).....	6
1. Rôle du comité	6
2. Composition.....	6
3. Nomination des membres.....	6
ANNEXE 2 · Définition des fonctions liées à la recherche.....	7

FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

La Fondation de l'Université du Québec à Chicoutimi (FUQAC) est constituée en vertu de lettres patentes accordées le 9 février 1970 (selon la troisième partie de la loi sur les compagnies du Québec) à la requête de personnes intéressées à développer l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) et à lui venir en aide avec les objectifs suivants :

1. Promouvoir l'éducation en offrant des bourses d'études disponibles au public et d'autres formes d'aide financière aux étudiants-es afin d'être utilisées pour les études postsecondaires;
2. Promouvoir l'éducation en offrant de l'aide financière, principalement aux étudiants de l'UQAC, afin d'encourager la persévérance et l'excellence scolaire;
3. Promouvoir l'éducation en offrant des subventions aux professeurs-es-chercheurs-euses et groupes de recherche en lien avec les programmes reconnus de l'UQAC, et communiquer les résultats au public;
4. Recevoir et maintenir un fonds ou plusieurs fonds et affecter la totalité ou une partie du capital et le revenu tiré de ce capital, de temps en temps, à des donataires reconnus selon la définition du paragraphe 149.1 (1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

OBJECTIFS

Pour atteindre ses objectifs, dont le soutien aux travaux de recherche qu'une université moderne doit et peut entreprendre pour l'avancement de ses membres et de la société en général, la Fondation recueille et perçoit des dons, souscriptions et autres biens par tous les moyens légaux de perception et de sollicitation. La Fondation, en s'inspirant des recommandations du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, ne distribue toutefois que les revenus provenant du capital accumulé et des autres biens recueillis, sauf dans le cas où la donation était assortie d'une obligation de distribuer tout ou partie du montant de la donation.

SUBVENTIONS RÉGULIÈRES

1. OBJECTIFS

- Rencontrer les objectifs généraux de la FUQAC, en assurant la promotion de l'activité scientifique à l'UQAC ;
- Permettre aux professeurs-es réguliers-ères de l'Université de réaliser des projets de recherche dont les problématiques sont orientées vers la solution de problèmes pour lesquels l'incidence régionale peut être importante ;
- Permettre à l'Université et à ses unités de recherche de répondre à l'orientation de la Planification stratégique institutionnelle visant à soutenir l'excellence pour la production, la diffusion et le transfert de la recherche et de la création. Une orientation qui se détaille en objectifs et en cibles plus précises dans le Plan stratégique de la recherche et de la création.

2. DESCRIPTION

Le Conseil d'administration (CAD) de l'UQAC est l'organisme responsable envers la Fondation de l'évaluation et de la recommandation d'attribution de subventions. Le Comité d'attribution des fonds de recherche (CAFRE)¹ procède à l'analyse des demandes et formule au CAD une recommandation relative à l'allocation de subventions aux projets de recherche soumis.

CHEMINEMENT

- Lancement de l'opération par le Décanat de la recherche, de la création et de l'innovation (DRCI);
- Retour des demandes complétées au bureau du DRCI²;
- Étude des demandes par le Comité d'attribution des fonds de recherche (CAFRE) et recommandations au CAD de l'UQAC;
- Transmission des recommandations du CAD à la Fondation;
- Études des recommandations par la Fondation;
- Décision finale par le Conseil d'administration de la Fondation;
- Transmission des décisions par la Fondation.

¹ Voir Annexe 1 pour la composition du CAFRE

² Le formulaire est disponible en ligne sur le site Web du DRCI

FINANCEMENT

- Le soutien accordé à un projet ne peut dépasser 10 000 \$.
- Les projets portés par des professeurs-es réguliers-ères en poste à l'UQAC depuis moins de 5 ans ou n'ayant pas bénéficié d'une subvention de la Fondation précédemment recevront une part plus importante de l'enveloppe totale.
- Le programme de subvention régulière couvre exclusivement les dépenses reliées au salaire ou bourses pour étudiants-es.

DURÉE DE LA SUBVENTION

- La durée de la subvention est d'un (1) an à compter de la date d'octroi, qui est le premier mai de l'année d'attribution. La date de fin de projet est le 30 avril de l'année suivante.
- Les titulaires d'une subvention régulière de la Fondation disposeront d'une année supplémentaire pour utiliser les fonds octroyés. Après cette année, les soldes non utilisés seront annulés.
- Exceptionnellement, et sur présentation d'une justification appropriée à la Fondation, une autre année pourra être ajoutée à l'année supplémentaire. Après cette seconde année de prolongation, aucun autre report de la date de fin de projet ne sera autorisé.

OBLIGATION DE LA PERSONNE BÉNÉFICIAIRE

- Les titulaires d'une subvention de la Fondation doivent soumettre annuellement un rapport d'utilisation d'une subvention. L'accès aux fonds est conditionnel au dépôt de ce rapport.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. **Sont admissibles :** les professeurs-es réguliers-ères de l'Université du Québec à Chicoutimi.
 - Une personne candidate pourra participer à deux demandes de subvention maximum, mais seulement une à titre de candidat-e principal-e;
 - Une personne candidate ne pourra disposer, pendant le même période, d'un financement de recherche au Volet Élaboration d'un projet de recherche du Programme de soutien au développement de la recherche et de la création (PSDRC) et être titulaire d'une subvention régulière de la FUQAC;
 - Une personne candidate disposant du fonds de démarrage à la recherche est admissible, mais doit démontrer que les fonds déjà obtenus sont insuffisants pour mener à bien le projet de recherche proposé.

2. **Ne sont pas admissibles** : les professeurs-es subventionnés-es par les autres volets de la Fondation, les professeurs-es émérites, sous octroi, invités-es, substitués ou réguliers-ères en voie de faire des études doctorales nécessaires pour l'obtention du poste (à moins que le diplôme soit obtenu au moment de la disponibilité des fonds).
3. Le financement est accordé aux équipes de recherche uniquement, inter et intra départementales. Si des partenaires de d'autres universités se joignent au projet, ils devront assumer leurs propres dépenses.

Le financement est également accordé à des professeurs-es réguliers-ères ayant présenté une demande individuelle s'ils-elles sont en poste à l'UQAC depuis moins de 5 ans. Si des partenaires de d'autres universités se joignent au projet, ils-elles devront assumer leurs propres dépenses.
4. La personne candidate principale doit avoir complété et remis, au moment de la demande, tout rapport d'utilisation d'une subvention accordée antérieurement par la Fondation.

4. CRITÈRES D'ÉVALUATION

CRITÈRE 1 • Qualité de la personne candidate ou des membres de l'équipe

Adéquation entre les objectifs du projet et l'expérience, la formation et la production scientifique du candidat (voir 3.3) ou des membres de l'équipe de recherche	/ 15
	/ 15

CRITÈRE 2 • Qualité du projet

Articulation et cohérence de l'ensemble du projet	/ 10
Adéquation entre les activités et le budget proposé	/ 10
Adéquation entre les objectifs et la méthodologie proposée	/ 10
Réalisme du calendrier proposé	/ 5
Qualité de la langue et vulgarisation	/ 5
	/ 40

CRITÈRE 3 • Formation des étudiants-es

Contribution du projet à la formation d'étudiant-es	/ 15
	/ 15

CRITÈRE 4 • Retombées des connaissances

Retombées du projet :

- | | |
|---|-----|
| 1. Dans les collectivités desservies par l'UQAC | / 5 |
| 2. Pour le rayonnement de l'UQAC | / 5 |

Établissement d'un partenariat avec un organisme ne relevant pas de l'UQAC	/ 10
--	------

Possibilité de financement externe (public ou privé)	/ 5
--	-----

Contribution du projet aux orientations énoncées dans le Plan stratégique de la recherche et de la création 2024-2029	/ 5
---	-----

/ 30

ANNEXE 1 • COMITÉ D'ATTRIBUTION DES FONDS DE RECHERCHE (CAFRE)

1. RÔLE DU COMITÉ

Le Comité d'attribution des fonds de recherche (CAFRE) analyse et évalue les demandes de subvention soumises au programme des subventions régulières de la FUQAC (en conformité avec les politiques et modalités établies annuellement).

2. COMPOSITION

Le CAFRE est composé des membres suivants :

- le·la doyen·ne de la recherche, de la création et de l'innovation, à titre de président·e;
- une personne représentante de la Commission des études, de la recherche et de la création;
- une personne représentante du Comité de distribution des fonds de la Fondation à titre d'observateur;
- une personne représentante des chargés·es de cours de l'UQAC;
- deux professeurs·es, choisis·es à l'intérieur du champ des sciences de la nature, des technologies et de la santé;
- deux professeurs·es, choisis·es à l'intérieur du champ des sciences de la société et de la culture (sciences économiques et administratives incluses);
- un·e étudiant·e inscrit·e à un programme d'études de cycles supérieurs;
- une personne représentante externe à l'UQAC;
- un·e secrétaire du comité sans droit de vote.

3. NOMINATION DES MEMBRES

Les membres du CAFRE sont des acteurs et actrices de la recherche sollicité·es dans les milieux par la personne doyenne de la recherche, de la création et de l'innovation ou son·sa représentant·e.

ANNEXE 2 • DÉFINITION DES FONCTIONS LIÉES À LA RECHERCHE

ÉQUIPE

Aux fins du programme, une équipe est constituée d'au moins deux professeurs-es réguliers-ères de l'UQAC.

PROFESSEUR-E RÉGULIER-ÈRE

Aux fins du programme, appartiennent à cette catégorie, professeurs-es embauchés-es par l'Université du Québec à Chicoutimi pour occuper un poste menant à la permanence.

CHERCHEUR-EUSE PRINCIPAL-E

Appartiennent à cette catégorie, les professeurs-es réguliers-ères qui assument la responsabilité scientifique et administrative d'un projet de recherche.

COCHERCHEUR-EUSE

Appartiennent à cette catégorie, les professeurs-es réguliers-ères membres de l'équipe d'un projet de recherche et assumant des tâches nécessaires pour la réalisation du projet.

COLLABORATEUR-TRICE

Appartiennent à cette catégorie, les personnes dont la compétence est jugée essentielle à une phase ou l'autre de la réalisation du projet, mais qui n'ont pas le statut de cochercheur-euse.

PROFESSIONNEL-LE

Appartiennent à cette catégorie, les personnes qui ont un grade universitaire, un titre professionnel ou l'équivalent dont les fonctions sont nécessaires à la réalisation du projet.

ÉTUDIANT-E

Sont admissibles à cette catégorie, les personnes inscrites à l'UQAC dont la participation au projet de recherche contribue directement à l'avancement de leurs programmes d'études.

TECHNICIEN-NE

Appartiennent à cette catégorie, les personnes qui exercent des activités à caractère technique, lesquelles exigent une certaine spécialisation.

PERSONNEL DE BUREAU

Appartiennent à cette catégorie, les membres du personnel de secrétariat.

MÉTIER

Appartiennent à cette catégorie, les personnes qui exécutent un travail manuel ou exercent un métier.